

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
Réunion du 28 septembre 2018
COMPTE RENDU N° 8

Etaient présents :

Valérie AMIANT
Pierre GORCE

TITULAIRES

Mr PERDRIAUD

1er Collège

UNSA

SUPPLEANTS

/

1er Collège

/

TITULAIRES

Mme BOURDILLEL

Mr CHEVIET

Mr FELIERS

Mr ZOUAOUI

Mr PRIEUR

Mr MEERSCHOUT

Mr PEREIRA

2ème Collège

CFE-CGC

CFE-CGC

CFE-CGC

CFDT

CFDT

CGT

UNSA

SUPPLEANTS

Mme DAHYOT

Mme DUWQUET

Mme LE PENNUEN

2ème Collège

CFE-CGC

CGT

CGT

ASSISTANT SYNDICAL

/

REPRESENTANTE SYNDICALE (invitée)

Mme LOCHON

ABSENTS EXCUSES :

TITULAIRES

/

1^{er} Collège

/

SUPPLEANTS

/

1^{er} Collège

/

TITULAIRES

Mme GENEVOIS

2^{ème} Collège

CGT

SUPPLEANTS

/

2^{ème} Collège

/

ASSISTANT SYNDICAL

Mr GOURIER

UNSA

REPRESENTANT SYNDICAL (invité)

/

QUESTIONS CFDT

Question 1. Pouvez-vous nous faire un point sur les travaux programmés lors de cette période estivale ?

Réponse : Compte tenu des problèmes informatiques, nous ne disposons pas de tableaux de bord actuellement.

Question 2. A partir de quelle date seront payées les heures de sorties d'astreinte du samedi, dimanche et jours fériés et quelles seront les différentes majorations de ces sorties SIU ?

Réponse : Les heures de sorties d'astreinte du samedi, dimanche et jours fériés sont payées à partir du 6 septembre 2018.

Question 3. Pouvons-nous avoir un point concernant les heures excédentaires et SIU ?

Réponse : Le solde des heures excédentaires et SIU sur la paie de juin 2018 s'élève à 14 397.09 heures, dont 21 786.88 d'heures excédentaires, 17 913.22 heures SIU et 25 302.99 d'heures récupérées.

Question 4. Quel est le solde RTT non pris ou épargné ?

Réponse : A fin juin, 2 155 JRTT n'ont pas été pris. Il est trop tôt pour connaître le nombre de RTT basculé dans le CET puisque les salariés ont jusqu'à fin septembre pour faire connaître leur choix.

Question 5. Que deviennent les jours RTT mis sur le Compte Epargne Temps, qui n'ont pas été pris après les quatre années de dépôt ?

Réponse : Les compteurs ne sont pas remis à 0.

Question 6. Pouvons-nous connaître les secteurs ayant prévu des renforts d'astreinte pour la saison de chauffe ?

Réponse : Pour le moment, nous n'avons pas encore eu d'information concernant des renforts d'astreinte.

Question 7. Quelle est la procédure et quelles sont les précautions à prendre lorsqu'un cas de maladie contagieuse, potentiellement grave, est déclaré chez un de nos clients et que des salariés y interviennent ?

Réponse : Lorsqu'un technicien apprend qu'une maladie contagieuse ayant un risque de répercussion important est déclarée chez un de nos clients, ce dernier doit **immédiatement** prévenir son manager qui se mettra en relation avec le médecin du travail, afin de connaître la conduite à tenir face à cette situation.

Question 8. Quels sont les différents objectifs annuels et individuels des cadres, par filière et par poste ?

Réponse : Les objectifs individuels sont définis dans les entretiens d'évaluation.

Question 9. Quels sont les différents objectifs annuels et individuels des non-cadres, par filière et par poste ?

Réponse : Les objectifs individuels sont définis dans les entretiens d'évaluation.

Question 10. Y a-t-il des parts variables ou primes versées aux managers non-cadre, en fonction de l'atteinte d'objectifs annuels et individuels, si oui quels sont-ils ?

Réponse : Il n'y a pas de parts variables pour les managers non cadres. Comme pour tous les autres salariés, il peut y avoir une prime exceptionnelle liée à une situation particulière.

Question 11. Pouvez-vous passer les niveaux 4 montant l'astreinte, au niveau 5 conformément à l'accord d'astreinte ?

Réponse : Les techniciens niveau 4 montant l'astreinte, passeront au niveau 5 au mois d'octobre 2018.

Question 12. Pourriez-vous verser, à titre exceptionnel, des primes d'incommodités suite à la canicule des mois de juillet (du 21/07/18 au 31/07/18) et du mois d'août (du 01/08/18 au 07/08/18) ?

Réponse : La prime d'incommodité est versée aux salariés effectuant des travaux dont la liste est définie dans la convention collective à des conditions de température d'ambiance supérieure à 35°C :

- à taux plein, si plus de 4 heures consécutives ou non ;
- à 50%, entre 2 heures et 4 heures.

Cette liste de travaux étant très limitée, seuls les salariés les ayant effectués dans ces conditions peuvent y prétendre.

Question 13. Conformément à l'information sur le temps de travail des OETAMS, les salariés devront-ils se faire payer leurs heures excédentaires et SIU au 31/10 ?

Réponse : Conformément à l'accord d'astreinte signé le 6 septembre 2018, il n'y a que les heures SIU effectuées le samedi, dimanche et jour férié qui sont payées et ce à partir du 6 septembre 2018.

QUESTION CGT

Question 1. Suite à une mutation d'un technicien d'un centre opérationnel à un autre centre de la même région, celui-ci doit-il obligatoirement attendre 6 mois pour réaliser les astreintes comme les nouveaux embauchés ?

Réponse : Non, mais il doit connaître les installations, ce qui nécessite une période d'adaptation sur le nouveau périmètre d'intervention.

PROCHAINES RÉUNIONS

MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

VENDREDI 21 DECEMBRE 2018